

Territoires, efficacité et simplicité
Compte Financier Unique 2024**P4**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L4135-10,**VU** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment l'article 242,**VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205,**VU** le règlement budgétaire et financier,**CONSIDERANT** l'avis du CESER**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER :

le compte financier unique 2024 et ses annexes, dont les résultats s'établissent comme suit :

- résultat (section de fonctionnement) : 175 338 823,32 euros

- solde d'exécution (section d'investissement) : -121 389 506,05 euros.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE.

Christelle MORANÇAIS absente lors du vote.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs